

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1987 B 00499

Numéro SIREN : 785 386 319

Nom ou dénomination : BURELLE SA

Ce dépôt a été enregistré le 05/09/2023 sous le numéro de dépôt B2023/030914



BURELLE SA

Société anonyme au capital 26.364.623 €

Siège Social : 19 boulevard Jules Carteret • 69007 Lyon • France • 785 386 319 RCS Lyon

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 25 MAI 2023**

**COMPTES ANNUELS
AU 31/12/2022**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laurent Burelle".

Copie certifiée conforme
Le Président-Directeur Général
Laurent Burelle

Comptes annuels

Bilan

5.2 BILAN

En milliers d'euros	Notes	Valeurs brutes	Amortissements	31 décembre 2022	31 décembre 2021
				Montants nets	Montants nets
ACTIF					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles		4	3	1	1
Immobilisations corporelles	4.1	261	28	233	251
Immobilisations financières	4.2	224 465	140	224 325	224 535
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		224 730	171	224 559	224 787
ACTIF CIRCULANT					
Créances clients	4.3	362		362	319
Créances financières Groupe	4.3	0		0	0
Autres créances	4.3	1 320		1 320	268
Valeurs mobilières de placement		69		69	69
Disponibilités	4.4	39 364		39 364	47 346
Charges constatées d'avance		84		84	63
TOTAL ACTIF CIRCULANT		41 199		41 199	48 065
TOTAL		265 929	171	265 758	272 852

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
		Montants avant affectation du résultat	
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	4.5	26 364	26 364
Primes d'émission, de fusion, d'apport	4.6	15 500	15 500
Réserves et report à nouveau	4.6	168 096	154 363
Résultat de l'exercice		27 501	40 027
TOTAL CAPITAUX PROPRES		237 461	236 254
Provisions pour risques et charges		4	6
DETTES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0	0
<i>Dont concours bancaires courants</i>		0	0
Emprunts et dettes financières divers		25 733	33 496
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		595	899
Dettes fiscales et sociales		1 807	1 845
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0	0
Autres dettes		158	352
TOTAL DES DETTES	4.8	28 293	36 592
TOTAL		265 758	272 852

Comptes annuels

Compte de résultat

5.3 COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	Notes	2022	2021
PRODUITS D'EXPLOITATION	3.1	571	528
Achats et charges externes	3.2	(2 193)	(1 722)
Impôts et taxes		(535)	(509)
Charges de personnel	3.3	(4 095)	(3 801)
Dotations aux amortissements et provisions		(20)	(5)
Autres charges		(600)	(552)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(6 872)	(6 061)
RÉSULTAT FINANCIER	3.4	32 856	45 147
RÉSULTAT COURANT		25 984	39 086
Produits exceptionnels	3.5	0	197
Charges exceptionnelles	3.5	(184)	(123)
Resultat exceptionnel	3.5	(184)	74
Résultat avant impôts		25 800	39 160
Impôts sur les bénéfices	3.6	1 701	867
RÉSULTAT NET		27 501	40 027

Comptes annuels

Annexe aux comptes annuels

5.4 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Les informations ci-après constituent l'annexe au Bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2022 dont le total est 265 758 milliers d'euros et le résultat s'élève à 27 501 milliers d'euros.

I – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

La société Burelle SA a perçu un acompte sur dividende de 5 millions d'euros en date du 28 novembre 2022 de la part de sa filiale Sofiparc.

En date du 23 décembre 2022, la filiale Sofiparc a apporté à sa filiale Sofiparc Hotels détenue à 100 %, le bail à construction et les terrains sur lesquels sont situés les hôtels Novotel et Ibis. Cet apport en nature, rémunéré par augmentation de capital de la société Sofiparc Hotels a généré une plus-value d'apport de 16,2 millions d'euros dans les comptes de Sofiparc au 31 décembre 2022.

La filiale Sofiparc Hotels a pour objet l'acquisition et la gestion de tous biens immobiliers et mobiliers, fonciers, commerciaux ou industriels.

II – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

La société Burelle SA a établi ses comptes selon les principes et méthodes du Plan Comptable Général français. (règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement n° 2018-07 du 10 décembre 2018.) Les comptes annuels intègrent les dispositions du règlement 2015-05 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture ainsi que les recommandations du 24 juillet 2020 relatives à la prise en compte des conséquences de l'évènement Covid-19 dans les comptes.

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour les éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes 2022 sont identiques à ceux de l'exercice 2021.

Les principales méthodes sont les suivantes :

2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Il s'agit essentiellement de marques et de brevets faisant l'objet d'un amortissement sur 20 ans.

2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et les amortissements sont calculés sur le mode linéaire en fonction de la durée de d'utilisation :

- agencements - aménagements des constructions : 10 ans ;
- véhicules : 5 ans ;
- mobilier de bureau : 5 ans et 10 ans ;
- matériel informatique : 4 ans.

2.3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition. S'il y a lieu, une provision est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'utilité est notamment déterminée en tenant compte de la quote-part de la situation nette et de la valeur de l'actif net réévalué des filiales au regard des conditions de marché actuelles.

2.4 ACTIONS PROPRES

Les achats d'actions propres sont autorisés par les Assemblées Générales Ordinaires antérieures et effectués en vue de leur utilisation dans le cadre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissements, de leur annulation ultérieure dans le cadre d'une réduction de capital, de l'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux du Groupe ;

Le classement comptable des actions propres dépend de la finalité de détention :

- les actions propres en voie d'annulation affectées à une future réduction de capital ou acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, sont comptabilisées en titres immobilisés ;
- les actions propres rachetées en vue d'être attribuées aux salariés et mandataires sociaux du groupe dans le cadre d'un plan de stock-options ou d'attribution gratuite d'actions sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement.

Les actions propres sont évaluées par catégorie de titres (titres immobilisés, titres affectés à des plans d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions, titres acquis dans le cadre du contrat de liquidité), selon l'approche PEPS dite « Premier Entré, Premier Sorti ».

Comptes annuels

Annexe aux comptes annuels

Leur valeur brute correspond au prix d'acquisition ; les actions propres sont valorisées au cours moyen du dernier mois de l'exercice. Une dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur brute est supérieure à leur valeur d'inventaire, à l'exception des actions propres en voie d'annulation. Pour les actions affectées à l'exercice des options d'achat d'actions, la valeur de marché de ces actions est déterminée sur la base du prix d'exercice des options d'achat consenties.

La société ne détient pas d'actions propres en vue d'être attribuées.

Pour les autres catégories, la valeur de marché correspond à la valeur boursière (moyenne des cours du mois précédant la clôture des comptes).

2.5 CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances sont dépréciées par voie de provision lorsqu'elles sont susceptibles de donner lieu à des difficultés de recouvrement.

2.6 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Le poste « valeurs mobilières de placement » correspond aux placements en fonds commun de placement.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées selon l'approche PEPS dite « Premier Entré, Premier Sorti ».

La valeur brute correspond au prix d'acquisition ; une dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur brute est supérieure à la valeur de marché qui correspond à la valeur boursière (moyenne des cours du mois précédant la clôture des comptes).

2.7 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement. Elles ne font pas l'objet d'actualisation.

2.8 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est comptabilisé dans le résultat de l'exercice s'il est :

- réalisé, c'est-à-dire qu'il est certain dans son principe et son montant ;
- et acquis à l'exercice.

2.9 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La société est tête de groupe de l'intégration fiscale qu'elle constitue avec ses filiales.

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe d'intégration fiscale à hauteur du montant dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

L'économie ou la charge d'impôt complémentaire résultant de la différence entre l'impôt dû par les filiales intégrées et l'impôt résultant de la détermination du résultat d'ensemble est enregistré par la société tête de groupe.

2.10 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable.

III – NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 CHIFFRE D'AFFAIRES ET AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation de l'exercice correspondent, pour l'essentiel, à la facturation aux principales filiales de prestations de services couvrant la gestion, la coordination et l'animation d'activités du Groupe.

La répartition du chiffre d'affaires est la suivante :

	2022	2021
PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ		
Prestations de services	563	517
Autres	8	11
Total	571	528
PAR MARCHÉ GÉOGRAPHIQUE		
France	571	528
Étranger		
TOTAL	571	528

La facturation des prestations de Direction Générale par Burelle SA à ses filiales représente un total de 563 milliers d'euros au 31 décembre 2022, se décomposant comme suit :

	2022	2021
Sofiparc SAS	457	434
Burelle Participations	106	83
TOTAL	563	517

Comptes annuels

Annexe aux comptes annuels

3.2 ACHATS ET CHARGES EXTERNES

	2022	2021
Locations et charges locatives	321	223
Honoraires de conseil et de commissariat aux comptes	614	450
Publications et communication	249	139
Services bancaires et assimilés	252	223
Autres achats et charges externes	757	687
TOTAL	2 193	1 722

La hausse des achats et charges externes porte essentiellement sur :

- le poste locations et charges locatives liées à l'augmentation des surfaces louées au site de Levallois Perret ;
- le poste d'honoraires liés aux dossiers d'études dans le cadre de projets de croissance externe
- le poste de communication en raison d'évènements de communication liés à la croissance externe de ses filiales.

3.3 CHARGES DE PERSONNEL

	2022	2021
Salaires bruts	3 121	2 991
Charges sociales	974	810
TOTAL	4 095	3 801

3.4 RÉSULTAT FINANCIER

	2022	2021
Produits financiers	32 970	45 245
Produits de participation	32 967	45 245
Intérêts sur comptes bancaires	3	0
Charges financières	(114)	(98)
Dotations aux provisions	(43)	(97)
Charges d'intérêts sur compte courant Groupe	(71)	
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement		(1)
TOTAL	32 856	45 147

Burelle SA a reçu, en 2022, les dividendes suivants de ses filiales :

- 24,4 millions d'euros de la Compagnie Plastic Omnium SE, contre un montant de 42,8 millions d'euros en 2021 ;
- 2 millions d'euros de Burelle Participations, contre un montant de 1,2 million d'euros en 2021 ;
- 6,5 millions d'euros de Sofiparc (dont 1,5 million d'euros correspondant aux dividendes perçus au titre de l'affectation du résultat 2021 et 5 millions d'euros correspondant à l'acompte sur dividendes perçu en novembre 2022), contre un montant de 1,2 million d'euros en 2021.

3.5 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

	2022		
	Produits	Charges	Net
Sur opérations en gestion	-	-	-
Sur opérations en capital	-	(184)	74
Sur dotations et reprises de provisions	-	-	-
TOTAL	0	(184)	74

Les opérations en capital enregistrées en résultat exceptionnel représentent le résultat généré par les cessions d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

3.6 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

	2022		
	Courant	Except.	Net
* Résultat net comptable avant impôts	25 984	(184)	25 800
* Incidences fiscales	(29 070)		(29 070)
= Base	(3 086)	(184)	(3 270)
Impôts théoriques			0
Impact intégration fiscale			1 701
RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS			27 501

Burelle SA est la société mère d'un groupe fiscal intégrant la filiale Sofiparc SAS et la filiale Sofiparc Hotels. L'économie d'impôt totale réalisée en 2022 grâce à ce groupe fiscal est de 1 701 milliers d'euros. Cette économie est comptabilisée chez Burelle SA en produits.

Les déficits reportables du groupe fiscal s'élèvent à 87 622 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les déficits reportables de Burelle SA s'élèvent à 114 222 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

IV – NOTES SUR LE BILAN

Les montants indiqués sont présentés en valeurs brutes.

4.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31/12/2021	+	-	31/12/2022
Installations générales	256	5		261
Immobilisations en cours	1		(1)	0
TOTAL VALEUR BRUTE	257	5	(1)	261
Amortissements	(6)	(22)		(28)
TOTAL VALEUR NETTE COMPTABLE	251	(17)	(1)	233

Comptes annuels

Annexe aux comptes annuels

4.2 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	31/12/2021	+	-	31/12/2022
Titres de participation	220 908	-	-	220 908
Autres titres - Actions propres	3 661	448	(618)	3 491
Autres immobilisations financières	63	3	-	66
TOTAL VALEUR BRUTE	224 632	451	(618)	224 465
Provision pour dépréciation des immobilisations financières	(97)	(43)		(140)
TOTAL VALEUR NETTE COMPTABLE	224 535	408	(618)	224 325

Les variations sur le poste Actions propres sont décrites au chapitre 4.7.

Au 31 décembre 2022, Burelle SA détient 4 698 actions propres (0,27 % d'autocontrôle) selon la répartition suivante :

- 1 170 actions propres au titre du contrat de liquidité ;
- 3 528 actions propres en voie d'annulation.

La liste des filiales et participations se présente de la façon suivante :

Filiales	Capital social	% détenu
Compagnie Plastic Omnium SE	8 731	60,01 %
Sofiparc	62 556	100 %
Burelle Participations	43 724	100 %

Suite à la décision de réduction de capital décidée par le Conseil d'Administration du 20 juillet 2022 de Compagnie Plastic Omnium SE, la détention par Burelle SA est passée de 59,35 % au 31 décembre 2021 à 60,01 % au 31 décembre 2022.

4.3 CRÉANCES

	31/12/2021	31/12/2022	Échéance - 1 an	Échéance + 1 an
Autres immobilisations financières	63	66		66
Créances clients	319	362	362	
Compte courant Sofiparc	0	0	-	-
Créances fiscales	266	1 306	1 306	
Autres créances	2	14	14	
Charges constatées d'avance	63	84	84	
TOTAL	713	1 832	1 766	66

Les créances clients correspondent à une provision pour facture à établir au titre des prestations de services de Direction Générale sur le deuxième semestre 2022.

4.4 DISPONIBILITÉS

	31/12/2021	+	-	31/12/2022
Valeurs mobilières de placement	69	-	-	69
Disponibilités	47 346		(7 982)	39 364
TOTAL VALEUR BRUTE	47 415	0	(7 982)	39 433
Provision pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	0	-	-	0
TOTAL VALEUR NETTE COMPTABLE	47 415	0	(7 982)	39 433

4.5 CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 26 364 345 euros, représenté par 1 757 623 actions d'une valeur nominale de 15 euros chacune.

4.6 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2021	Variation	Résultat N - 1	Dividendes	31/12/2022
Capital	26 364				26 364
Prime d'émission	15 500				15 500
Réserve légale	2 780				2 780
Réserves indisponibles	533				533
Autres réserves	18 686				18 686
Report à nouveau	132 364		40 027	(26 294)	146 097
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	40 027	27 501	(40 027)		27 501
TOTAL	236 254	27 501	0	(26 294)	237 461

4.7 MOUVEMENTS SUR LES ACTIONS PROPRES

Les mouvements sur les actions propres réalisés en 2022 sont les suivants :

En nombre	31/12/2021	Achats	Ventes	Annulation	31/12/2022
Actions en voie d'annulation	3 528				3 528
Actions affectées au contrat de liquidité	1 142	839	811		1 170
TOTAL	4 670	839	811		4 698
En milliers d'euros	31/12/2021	Achats	Ventes	Annulation	31/12/2022
Actions en voie d'annulation	2 822				2 822
Actions affectées au contrat de liquidité	839	448	618		669
TOTAL	3 661	448	618		3 491

Comptes annuels

Annexe aux comptes annuels

4.8 DETTES

	31/12/2021	31/12/2022	Échéance - 1 an	Échéance + 1 an
Établissements de crédit	0	0		
Dettes financières Groupe	33 496	25 733	25 733	
Fournisseurs	899	595	595	
Dettes fiscales et sociales	1 845	1 807	1 807	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0	0	
Autres dettes	352	158	158	
TOTAL	36 592	28 293	28 293	

Le montant de 25 733 milliers d'euros figurant en « Dettes financières Groupe » concerne les comptes courants Burelle Participations à hauteur de 6 224 milliers d'euros, Sofiparc à hauteur de 5 908 milliers d'euros et Sofiparc Hotels à hauteur de 13 601 milliers d'euros.

4.9 COMPTES DE RÉGULARISATION

Les charges à payer s'élevaient à un montant de 1 771 milliers d'euros et se décomposent ainsi :

	31/12/2022
Fournisseurs	477
Dettes fiscales et sociales	1 294
TOTAL	1 771

4.10 ENTREPRISES LIÉES

	ACTIF 31/12/2022	PASSIF 31/12/2022
Éléments relevant de plusieurs postes du bilan		
Participations	220 908	
Autres immobilisations financières	66	
Créances clients et comptes rattachés	362	
Autres créances	843	
Emprunts et dettes financières diverses		25 733
Dettes fournisseurs		119
Dettes diverses		72
TOTAL	222 179	25 924

	2022
Éléments relevant de plusieurs postes du compte de résultat	
Chiffre d'affaires	571
Produits financiers	32 967
Produits exceptionnels	-
Total produits	33 538
Charges d'exploitation	919
Charges financières	71
Charges exceptionnelles	-
TOTAL CHARGES	990

V – ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

5.1 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La rémunération des organes d'administration et de direction durant l'exercice 2022, y compris les jetons de présence, s'élève à 3 312 milliers d'euros.

5.2 ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN

La société Burelle SA bénéficie de lignes de crédits accordées par les établissements de crédit pour un montant de 115 000 milliers d'euros. Au 31 décembre 2022, la société Burelle SA n'a pas effectué de tirage.

5.3 ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Le montant des indemnités de fin de carrière, non comptabilisées au 31 décembre 2022, dans les comptes sociaux de la société Burelle SA s'élève à 33 milliers d'euros.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 3,75 % ;
- taux de croissance attendu des salaires : 3,25 % ;
- taux d'inflation : 2,25 %.

Un plan de pension complémentaire pour les mandataires et cadres dirigeants a été mis en place en 2003. Les engagements au titre de ce plan sont intégrés au Groupe. Aucune provision n'est comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2022.

Un régime de retraite supplémentaire à prestations définies à droits certains a été mis en place au sein de la société Burelle SA en décembre 2021, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020. Dans le cadre de ce nouveau régime, les droits à retraite ne sont pas conditionnés à l'achèvement de la carrière des participants dans le Groupe. Les bénéficiaires sont l'ensemble des mandataires sociaux et des salariés de Burelle SA dont l'emploi correspond au coefficient 940 de la Convention Collective Nationale de la Plasturgie depuis la mise en place de ce nouveau régime jusqu'à la date d'évaluation, sous réserve de réaliser trois ans minimum de service au sein des sociétés offrant le régime et d'avoir moins de 60 ans au 1^{er} janvier 2020.

Au 31 décembre 2022, sur la base des hypothèses mentionnées ci-dessus, la valeur de l'engagement s'élève à 72 milliers d'euros et la valeur du fonds de couverture est nulle. Aucune provision n'est comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2022.

Comptes annuels

Annexe aux comptes annuels

5.4 SOCIÉTÉ ÉTABLISSANT LES COMPTES CONSOLIDÉS

Désignation et siège social	Forme juridique	Capital
Burelle SA 19, boulevard Jules Carteret 69007 - Lyon	Société anonyme	26 364 345 €

5.5 EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen est de 3,4 personnes.

5.6 AVANCES ET CRÉDITS ALLOUÉS AUX DIRIGEANTS

Aucun crédit, ni avance n'a été alloué aux dirigeants de la Société conformément à l'article L. 225-43 du Code de commerce.

5.7 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

5.8 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Sociétés	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus brute et nette	Prêts et avances consentis par la Société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Bénéfice ou (perte) du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
<i>En milliers d'euros</i>								
FILIALES								
Compagnie Plastic Omnium SE SIREN 955 512 611 19, boulevard Jules Carteret 69342 Lyon Cedex 07	8 731	1 351 099	60,01 %	78 419	0	23 382	196 349	24 450
Sofiparc SAS SIREN 351 529 581 19, boulevard Jules Carteret 69342 Lyon Cedex 07	62 556	25 025	100,0 %	79 979	0	17 678	15 916	6 506
Burelle Participations SA SIREN 440 050 144 42, rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois-Perret	43 724	29 704	100,0 %	62 509	0	0	2 038	2 011
PARTICIPATIONS								
Autres titres				0				0
				0				
TOTAL				220 907				32 967

Aucun aval ou caution n'a été donné par Burelle SA en faveur de ses filiales

Comptes annuels

Résultats financiers des cinq derniers exercices

5.5 RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En milliers d'euros

	2018	2019	2020	2021	2022
1 - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	27 800	26 364	26 364	26 364	26 364
b) Nombre d'actions émises	1 853 315	1 757 623	1 757 623	1 757 623	1 757 623
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0			
2 - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	9 100	7 950	1 519	528	571
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	46 119	62 214	34 629	39 261	25 864
c) Impôts sur les bénéfices	1 440	1 040	1 160	867	1 701
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	47 531	63 264	35 785	40 027	27 501
e) Montant des bénéfices distribués	35 142	26 296	26 297	26 364	28 122
3 - RÉSULTATS PAR ACTION (EN EUROS)					
a) Bénéfice après impôts avant amortissements et provisions	25,66	35,99	20,36	22,83	15,68
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	25,65	35,99	20,36	22,77	15,65
c) Montant des bénéfices distribués	20	15	15	15	16
4 - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	7	4	4	4	3,4
b) Montant de la masse salariale	14 637	7 205	6 646	2 991	3 121
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, Œuvres...)	3 802	2 360	2 057	810	974

Comptes annuels

Tableau des délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-6 du Code de commerce

5.6 TABLEAU DES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS MENTIONNÉS À L'ARTICLE D. 441-6 DU CODE DE COMMERCE

FACTURES REÇUES ET ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

(TABLEAU PRÉVU AU I DE L'ARTICLE D. 441-6 DU CODE DE COMMERCE)

	Article D. 441-6-I. - 1° du Code de commerce : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-6-I. - 2° du Code de commerce : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						7						
Montant total des factures concernées	0	0	0	2	0	2	0	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
(b) Factures exclues du (a) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues			-						-			
Montant total des factures exclues			-						-			
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL - ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<ul style="list-style-type: none"> ● 30 jours date de facture - 30 jours fin de mois ● 5 jours date de facture - 45 jours fin de mois ● 60 jours date de facture 						<ul style="list-style-type: none"> ● 30 jours date de facture 					

BURELLE SA

Société Anonyme au capital de 26 364 345 €
Siège social : 19, boulevard Jules Carteret – 69007 LYON

785 386 319 R.C.S. LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 25 MAI 2023

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

.../...

Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et constatant que le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 27 500 971,64 euros et que le report à nouveau est de 146 097 306,53 euros, décide l'affectation de la somme nette représentant un montant de 173 598 278,17 euros telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

– Dividendes sur 1 757 623 actions existantes au 31 décembre 2022	28 121 968,00 euros
– Report à nouveau	145 476 310,17 euros
Total :	173 598 278,17 euros

L'Assemblée Générale fixe, en conséquence, le dividende pour l'exercice 2022 à 16 euros par action.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende fera l'objet de prélèvements d'un total de 30 % formés du Prélèvement Forfaitaire Obligatoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et des Prélèvements Sociaux de 17,2 % quel que soit le choix ultérieur que fera l'actionnaire d'opter pour l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2 du Code général des impôts.

Ce dividende sera détaché le 31 mai 2023 et mis en paiement à la date fixée par le Conseil d'Administration, soit le 2 juin 2023.

Les dividendes non versés en raison des actions propres qui seraient détenues par Burelle SA au moment de la mise en paiement seraient affectés au report à nouveau.

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 209 339 205,66 euros et celui des réserves à 167 474 721,89 euros.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à la loi, des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, dividendes non versés sur actions propres déduits.



Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que leur éligibilité à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158-3-2 du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Dividendes	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
				Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
2019	1 750 063	15,00 €	26 295 945,00 €	26 295 945,00 €	-	-	-
2020	1 753 141	15,00 €	26 297 115,00 €	26 297 115,00 €	-	-	-
2021	1 752 892	15,00 €	26 293 380,00 €	26 293 380,00 €	-	-	-

Cette résolution est adoptée avec 2 998 155 voix pour et 0 voix contre.

.../...

Dix-septième résolution – Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée avec 2 998 155 voix pour et 0 voix contre.



Extrait certifié conforme
Le Président-Directeur Général
Laurent Burelle

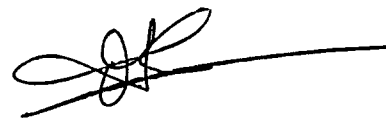
CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

Certifié conforme à l'original



ERNST & YOUNG ET AUTRES

Certifié conforme à l'original



BURELLE S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

19, rue Clément Marot
75008 Paris
S.A. au capital de € 40 000
722 012 051 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Burelle S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société Burelle S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Burelle S.A., relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Note 2.3 « *Principes et méthodes comptables – immobilisations financières* » et note 4.2 « *Immobilisations financières* » de l'annexe des comptes annuels.

Les titres de participation figurent au bilan de la société Burelle SA pour un montant brut de 220,9 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Point clé de l'audit

Comme décrit dans la note 2.3 « *Principes et méthodes comptables – Immobilisations financières* » de l'annexe des comptes annuels, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'utilité est notamment déterminée en tenant compte de la quote-part de la situation nette et de la valeur de l'actif net réévalué des filiales au regard des conditions de marché actuelles.

L'évaluation des titres de participation est considérée comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance des titres de participation au bilan et en raison des jugements devant être émis par la Direction pour estimer les perspectives de rentabilité des filiales.

Réponses d'audit apportées

Nos travaux ont consisté à :

- comparer la valeur nette comptable des titres de participation avec la quote-part de situation nette et l'actif net réévalué de ces sociétés ;
- examiner l'existence d'indicateurs de perte de valeur par :
 - entretien avec la direction financière du Groupe sur les résultats et les perspectives des différentes sociétés ;
 - l'étude des procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration de la société Burelle SA ;
- examiner, le cas échéant, la méthodologie d'évaluation et l'exactitude arithmétique des calculs d'évaluation de la valeur recouvrable et apprécier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux, ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BURELLE S.A. par l'assemblée générale du 9 juin 2009 pour le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS et du 19 mai 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES.

Au 31 décembre 2022, le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES dans la 1^{ère} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant

de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à

l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 24 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

ERNST & YOUNG ET AUTRES

DocuSigned by:
Sandrine LE MAO
9493753BE8414B3

Sandrine Le Mao

DocuSigned by:
May KASSIS-MORIN
B77406F283D64BD ..

May Kassis-Morin